



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 09774

Numéro SIREN : 819 875 949

Nom ou dénomination : 7NEXT

Ce dépôt a été enregistré le 11/08/2017 sous le numéro de dépôt 84290

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 11-08-2017

N° DE DEPOT : 2017R084290

N° GESTION : 2016B09774

N° SIREN : 819875949

DENOMINATION : 7NEXT

ADRESSE : 96 avenue Niel 75017 Paris

DATE D'ACTE : 30-06-2017

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

7NEXT

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 euros

Siège social : 96, avenue Niel, 75017 Paris

819 875 949 RCS Paris

(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2017**

.../...

Première résolution

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et des rapports y afférents

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance du rapport de gestion du président sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2016,

approuve ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et se soldant par une perte nette comptable d'un montant de 65.990 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir entendu la lecture et pris connaissance du rapport de gestion du président,

décide d'affecter la perte nette comptable d'un montant de 65.990 euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera porté à un montant de (65.990) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

.../...

Septième résolution

*Décisions à prendre en application des dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce ;
dissolution anticipée ou non de la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (faisant apparaître que les capitaux propres de la Société sont inférieurs à la moitié du capital social) et après avoir entendu et pris connaissance du rapport de gestion du président,

décide, conformément aux dispositions des articles L225-248 et L227-1 du code de commerce, de ne pas dissoudre la Société, nonobstant des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

.../...

Douzième résolution

Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

.../...

Extrait certifié conforme par le président,



Le président

Renaud Pélissier